



Centre Aquatique Bulle d'O – Ville de Joué-lès-Tours

Conditions Générales de Vente pour les pass et les abonnements

Les présentes conditions s'adressent à un consommateur qui dispose de sa pleine capacité juridique.

Les conditions s'appliquent à l'ensemble **des ventes de pass et abonnements souscrits sur le site internet du Centre aquatique, www.bulle-d-o.fr**

1 – OBJET DU CONTRAT

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouvertures de l'établissement, des conditions générales de vente ainsi que du règlement intérieur applicable aux différents espaces du Centre Aquatique Bulle d'O, l'Abonné déclare souscrire **un pass ou un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec la Ville de Joué -lès-Tours, propriétaire du Centre Aquatique Bulle d'O**, lui permettant d'utiliser ou de bénéficier des prestations proposées par l'établissement, selon la formule choisie et selon le prix indiqué et voté par le Conseil Municipal de Joué-lès-Tours.

2 – IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

Mairie de Joué-lès-Tours
Parvis Raymond Lory
CS 50108
37301 Joué-lès-Tours Cedex

N° SIRET : 21370122000013

Code APE : 751A

3 – CONDITIONS D'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE BULLE D'O

Le présent contrat est conclu après que l'Abonné ait reçu les renseignements relatifs aux activités proposées par le Centre Aquatique et après qu'il ait complété et signé le dossier complet d'abonnement. Il devra en outre fournir les documents mentionnés au sein du formulaire d'abonnement et avoir réglé les droits d'adhésion et la carte d'accès au Centre Aquatique.

Pour souscrire un abonnement ou pass en ligne

- choisir la prestation
- effectuer le règlement en ligne
- imprimer les différents justificatifs
- se présenter à l'accueil du Centre Aquatique Bulle d'O avec les documents imprimés afin d'obtenir la carte d'accès Bulle d'O (paiement de la carte à l'accueil)

Les conditions générales de vente, la fiche d'inscription et le règlement intérieur constituent le seul cadre des relations juridiques entre l'Abonné et le Centre Aquatique.

Le Centre Aquatique fournit une carte d'abonnement à l'Abonné, nominative qui lui permet d'accéder au Centre Aquatique. Ces cartes sont incessibles, intransmissibles et strictement personnelles. La carte d'abonnement devra être présentée à l'accueil à chaque entrée de l'Abonné dans l'enceinte de l'établissement.

A ce titre, une photo sera obligatoirement prise pour toute souscription de pass trimestriel et annuel. Elle sera propriété de la ville de Joué-lès-Tours et du Centre Aquatique.

L'Abonné, muni de sa carte, est autorisé à pénétrer dans les locaux de l'établissement, à en utiliser les installations et le matériel, dans le cadre des horaires d'ouverture affichés sur le site en fonction de la formule de l'abonnement retenue.

Une fermeture technique partielle et une fermeture technique totale des bassins d'environ 10 jours auront lieu chaque année.

S'agissant d'un équipement public, une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestations spécifiques telles que des compétitions. Les Abonnés seront informés de ces différentes fermetures par voie d'affichage et par le site internet environ 30 jours avant.

4 - DUREE ET PRIX

L'abonnement ou le pass est conclu pour une durée choisie : 10 entrées (valables 6 mois), ou abonnement trimestriel ou annuel. L'abonnement prend effet à compter de l'inscription ou du paiement des droits d'entrée.

Le paiement de l'abonnement se fait selon le tarif en vigueur affiché à l'accueil de l'Etablissement au jour de la souscription.

Les tarifs sont fixés par le propriétaire de l'équipement, la Ville de Joué-lès-Tours. Ils sont votés annuellement par le Conseil Municipal et sont de ce fait susceptibles d'être modifiés après vote du Conseil Municipal.

Lors de paiement par prélèvement automatique, toute interruption du règlement du prix de l'abonnement non justifiée autorisera la Ville de Joué-lès-Tours à entamer une procédure de recouvrement.

L'abonnement est matérialisé par une carte d'accès magnétique, nécessitant son paiement lors de la souscription de l'abonnement. Cette carte est incessible, intransmissible, et strictement personnelle.

En cas de perte ou de vol de la carte d'accès, l'attribution d'une nouvelle carte se fera à

nouveau contre le paiement de celle-ci.

Les cartes à l'heure sont valables 6 mois et sont nominatives. Un minimum de 30 minutes de nage est obligatoire. Le temps d'habillage et de déshabillage est offert dans la limite de 15 minutes par passage.

Si omission du bagde à la sortie, 45 minutes seront débitées de la carte à l'heure.

Les tarifs réduits sont applicables sur justificatifs de moins de 3 mois.

Tout autre pass est valable de date à date.

Le planning d'Aquafitness est susceptible d'être allégé durant les vacances scolaires.

5 – SUSPENSION

L'abonnement pourra être suspendu à la demande de l'Abonné pour des causes tenant à son état de santé. Ces causes doivent empêcher momentanément (minimum 30 jours et maximum 6 mois) la pratique des activités qu'il a souscrites. L'Abonné devra solliciter la suspension du contrat par courrier (recommandé avec AR), dans les 30 jours qui suivent la survenance de la cause. Il devra présenter au Centre Aquatique tout justificatif permettant d'établir le caractère réel et sérieux de sa demande, ainsi que sa bonne foi.

La suspension prendra alors effet à compter de son acceptation par le Centre Aquatique via la remise d'une attestation par courrier à l'Abonné.

Si la suspension dépasse la durée maximale de 6 mois, alors le Centre Aquatique pourra procéder à une résiliation de l'abonnement ou du contrat.

6 – RESILIATION

6-1 – Résiliation à l'initiative de l'Abonné

L'abonnement pourra être résilié à la demande de l'Abonné pour des causes tenant à son état de santé ou à sa situation professionnelle (mutation).

L'abonnement pourra être résilié moyennant un préavis de 30 jours envoyé par courrier recommandé avec AR à la mairie de Joué-lès-Tours.

La cessation du contrat se fera 30 jours fin de mois après réception de la lettre recommandée avec AR.

Les droits d'adhésion seront restitués au prorata temporis .

En cas de paiement par prélèvement automatique, celui-ci est prend fin 30 jours fin de mois après réception de la lettre recommandée avec AR.

6-2- Résiliation à l'initiative de la Ville de Joué-lès-Tours

En cas de non-paiement total ou partiel de l'abonnement, La Ville de Joué-lès-Tours pourra entamer une procédure de recouvrement. A ce titre, la Ville de Joué-lès-Tours pourra alors procéder à la résiliation de plein droit du contrat souscrit.

L'abonnement pourra être également résilié de plein droit par la Ville de Joué-lès-Tours, immédiatement après constat fait par deux membres du personnel du Centre Aquatique

ou par un membre du personnel et de deux abonnés pour les motifs suivants :

- en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- en cas d'attitude agressive, violente ou contraire aux bonnes mœurs ;
- en cas de prêt de sa carte à des tiers.

Cette résiliation sera confirmée par l'envoi d'un courrier recommandé avec AR. Toute résiliation à l'initiative de la Ville de Joué-lès-Tours entraînera l'interdiction d'accès à l'Abonné au sein de l'établissement.

L'abonnement pourra également être résilié de plein droit par le Centre Aquatique :

- en cas de fermeture de l'équipement pour cause de travaux rendant impossible la poursuite du contrat d'abonnement
- en cas de force majeure

Dans ces deux cas, l'Abonné se verra rembourser son abonnement au prorata temporis.

La Ville de Joué-lès-Tours résiliera le contrat moyennant un préavis de 30 jours fin de mois envoyé par lettre recommandée avec AR.

7- RECOMMANDATIONS SANTE – REGLES DE SECURITE

La ville de Joué-lès-Tours attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques, notamment l'aquafitness, le sauna, le hammam et la grotte à sel. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). Il est recommandé de consulter son médecin avant de pratiquer une activité sportive.

L'Abonné doit remettre dès la souscription de son abonnement un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités spécifiques au Centre Aquatique daté de moins de 3 mois. La ville de Joué-lès-Tours se réserve le droit de prendre ou d'imposer toute mesure qui serait nécessaire pour garantir la sécurité des usagers et les conditions d'hygiène.

8 – ASSURANCES

La ville de Joué-lès-Tours est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées dans le règlement intérieur du Centre Aquatique et des différents espaces, ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

Les vestiaires du Centre Aquatique ne font pas l'objet de surveillance ; l'Abonné ne peut y laisser ses affaires personnelles en dehors des casiers fermant à clé et prévu à cet effet. Le Centre Aquatique ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de l'abonnement. Les destinataires des données sont les services administratifs et accueil.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à la ville de Joué-lès-Tours. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.